

**MAIRIE**  
**De**  
**PUCHAY**

## ARRETE TEMPORAIRE

### Uniquement pour les camions betteraviers

Portant interdiction de circulation sur la rue des Miclais, rue des Basses Landes et la rue de l'église  
(partie VC n°28)

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie ;

Vu la campagne betteravière 2023/2024

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation pendant la saison  
du ramassage des betteraves,

### A R R E T E :

#### Article 1 :

A compter du 17 novembre 2023 et jusqu'à la fin de la campagne betteravière, **la circulation des camions betteraviers sur la VC n°28 au niveau de la rue de l'église, la rue des Miclais et la rue des Basses Landes sera interdite dans les deux sens; la rotation des camions peut être réalisée dans les deux cours de ferme concernée.**

#### Article 2 :

- . le Maire de la Commune de Puchay
- . le Président de la Communauté de Communes,
- . le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- . le Commandant des sapeurs pompiers d'Etrépagny
- . L'entreprise Saint Louis Sucre d'Etrépagny

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Puchay, le 17 novembre 2023  
le Maire, Thierry MABYRE



*Thierry Mabyre*